

**CONCEPT**

environnement

# DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

**COMMUNE DE JONCHEREY**

**ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR  
D'ASSAINISSEMENT**

**Phase 3**

**Résumé du dossier de mise à enquête publique  
du zonage d'assainissement**

Présenté par

**CONCEPT Environnement**  
Agence Bourgogne Franche Comté  
23 Rue des Salines  
39000 LONS LE SAUNIER

Tél : 03.84.43.25.34  
Fax : 03.84.47.22.34

- Mai 2003 -

## SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION .....	1
2.	SPECIFICITES DE LA COMMUNE.....	1
2.1	Généralités .....	1
2.2	Etat de l'assainissement actuel.....	1
2.3	Aptitude des sols à l'assainissement autonome .....	2
2.4	Solutions envisagées .....	2
3	PROPOSITION DE ZONAGE PAR LA COMMUNE .....	2
3.1	Zonage collectif.....	3
3.2	Obligations des usagers.....	3
4	SYNTHESE DU PROJET DE LA COMMUNE.....	3

## 1. INTRODUCTION

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, article 35-III, et au décret n° 94-469 du 3 Juin 1994, articles 2, 3 et 4, relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées, et en application de l'article 2224 - 10 du code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Joncherey a décidé de délimiter les zones de son territoire communal qui relèveront :

- De l'assainissement collectif,
- De l'assainissement non collectif.

L'objectif est de :

- Garantir à la population une résolution correcte des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées en général.
- Préserver les ressources souterraines en eau potable en veillant à leur protection contre les pollutions.
- Protéger la qualité des eaux de surface en évitant de concentrer la pollution éparses.

Le périmètre d'étude correspond aux limites administratives de la commune telles qu'elles apparaissent sur les différents plans figurant dans ce dossier d'enquête.

Ce dossier fait suite à une étude préalable à l'assainissement réalisée en vue de l'étude de zonage de l'assainissement et de l'établissement du schéma directeur d'assainissement de la commune.

## 2. SPECIFICITES DE LA COMMUNE

### 2.1 Généralités

La commune de Joncherey se situe dans le département du territoire de Belfort à environ 15 kilomètres au sud-est de Belfort.

La commune est traversée par 2 rivières : l'Allaine et la Coeuvalte.

La superficie du territoire communal est de 518 ha dont 175 ha de forêt.

Le nombre d'habitants était de 1314 lors du dernier recensement de 1999, soit une légère augmentation de 4 % en 20 ans.

512 logements sont recensés sur la commune.

2 exploitations agricoles sont présentes sur la commune ainsi qu'une trentaine de commerces et entreprises.

### 2.2 Etat de l'assainissement actuel

La commune de Joncherey est équipée d'un réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales dans lequel une grande partie des habitations effectue ses rejets d'eaux usées.

Ce réseau est ancien et de nombreux dysfonctionnements ont été constatés.

A noter que la rue du 44<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie dispose déjà d'un réseau séparatif permettant l'évacuation des eaux usées et pluviales.

## 2.3 Aptitude des sols à l'assainissement autonome

Il ressort de la campagne pédologique menée sur la commune de Joncherey que les sols ne sont que très peu perméables et que la présence d'une nappe peu profonde induirait la mise en place de terre d'infiltration dans l'hypothèse de la mise en place de l'assainissement non collectif sur Joncherey.

## 2.4 Solutions envisagées

Dans l'esprit de la loi et des textes relatifs aux zonage d'assainissement, il convient de déterminer les dispositions optimales en efficacité et en coût à retenir pour assurer l'assainissement des eaux usées des habitations de la commune de Joncherey.

Pour affiner les solutions à retenir, une étude technico-économique a été conduite sur la commune.

4 Scénarios ont été étudiés :

- **Scénario 1, regroupant 499 logements en assainissement collectif.**  
La collecte du bas de la commune se fait gravitairement avec postes de refoulement si nécessaire.  
2 logements ainsi que le camping relèveraient de l'assainissement non collectif.
- **Scénario 2, regroupant tous les logements de la commune ainsi que le camping en assainissement collectif.**  
La collecte du bas de la commune se fait gravitairement avec postes de refoulement si nécessaire.
- **Scénario 3, regroupant 499 logements en assainissement collectif.**  
La collecte du bas de la commune se fait par la technique sous-vide.  
2 logements ainsi que le camping relèveraient de l'assainissement non collectif.
- **Scénario 4, regroupant l'ensemble des logements de la commune ainsi que le camping en assainissement collectif.**  
La collecte du bas de la commune se fait par la technique sous vide.

## 3 PROPOSITION DE ZONAGE PAR LA COMMUNE

Conformément à la circulaire du 22 Mai 1997 relative à l'assainissement non collectif, le classement d'une zone en assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement.
- Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement.
- Ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.

### 3.1 Zonage collectif

Le conseil Municipal de Joncherey a décidé de retenir le scénario n°2.  
La totalité de la commune sera donc située en zone d'assainissement collectif.

### 3.2 Obligations des usagers

Selon la circulaire du 22 Mai 1997 relative à l'assainissement non collectif, les obligations des usagers sont différentes suivant qu'ils se trouvent en zone d'assainissement collectif ou non collectif :

- Obligation de raccordement et paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien pour les systèmes collectifs,
- Obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages (si la commune n'a pas décidé la prise en charge de l'entretien) pour les systèmes non collectifs.

## 4 SYNTHÈSE DU PROJET DE LA COMMUNE

Le présent dossier d'enquête publique définit le projet de zonage d'assainissement de la commune de Joncherey.

La carte du projet de zonage est jointe au présent dossier, plan N°7.

La totalité de la commune est classée en zone d'assainissement collectif.

Le plan de zonage du présent dossier est soumis à l'enquête publique conformément aux articles 3 et 4 du décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.

**Remarque :** seul le plan de zonage du présent dossier est soumis à enquête publique. Les différents plans de projet de travaux d'assainissement collectif qui figurent dans ce dossier sont présents pour justifier le projet mais ne font pas partie de l'enquête publique. Ils ne seront donc pas opposables aux tiers à l'issue de cette enquête.

La délibération du Conseil Municipal adoptant le choix des différentes zones d'assainissement de la commune de Joncherey doit faire l'objet d'une enquête publique qui est celle prévue à l'article R 123.11 du Code de l'urbanisme.